REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DES VANS
COMMUNE DES VANS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-neuf septembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.
Date de la convocation : 23 septembre 2026

PRESENTS :
M. GADILHE Sébastien, Mme BASTIDE ESCHALIER Cathy, M.CAPIOD Thierry, Mme BALME Emmanuelle, M. DESMARECAUX Jean-Philippe, Mme HOURS RAMPONT Cathy, Mme PEYRI Michèle, Mme COLOMB Cathy, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme LOUCHE Geneviève, M. COLAS Stéphane, M. REYNOUARD Stéphane, M. CHOPIN Xavier, Mme CHAZE PLATON Géraldine, Mme MEDJBAR Charlène,

ABSENTS EXCUSÉS :

POUVOIRS : Mme RIEU FROMENTIN Françoise à Mme BALME Emmanuelle, M. BONNET Franck à M. GADILHE Sébastien, Mme PENET Camille à Mme LOUCHE Geneviève, M. AUBANEL Jean à M.CAPIOD Thierry, M. LAUX Guillaume à M. DESMARECAUX Jean-Philippe, M. FROMENT Arnaud à Mme CHAZE PLATON Géraldine, Mme PORCHER Hélène à M. BRUEYRE Jean-Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Géraldine CHAZE PLATON assistée par M. Rémy POUMADÉ, DGS.

LISTE DES DELIBERATIONS

Date	Numéro de délibération	Intitulé	Délibéré
29/09/2026	D2026_168	Confirmation de la délibération n° 2026_002 du 28 janvier 2026 portant sur le lancement d'un appel d'offres pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique	Approuvée à la majorité
29/09/2026	D2026_169	Révision à la baisse du loyer de l'association Revivre	Approuvée à l'unanimité
29/09/2026	D2026_170	Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Approuvée à l'unanimité
29/09/2026	D2026_171	Acquisition des parcelles A1867, A1868 et A4239 – Avenue Charles de Gaulle – Les Vans	Approuvée à la majorité
29/09/2026	D2026_172	Projet d'aménagements de sécurité le long des routes départementales ou nationale(subventions au titre des amendes de police)	Approuvée à l'unanimité
29/09/2026	D2026_173	Subvention exceptionnelle à l'association La Faraça	Approuvée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du 3 septembre 2026 : Mme CHAZE PLATON, absente lors du dernier conseil municipal, s'abstient.
Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Confirmation de la délibération n° 2026_002 du 28 janvier 2026 portant sur le lancement d'un appel d'offres pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique 2026_168

Par délibération n° 2026_002 du 28 janvier 2026, la précédente municipalité avait validé le principe du déploiement de la vidéoprotection sur 12 sites stratégiques de notre commune (écoles, places publiques, entrées de ville) et autorisé le lancement de l'appel d'offres afférent.
Suite aux dernières élections municipales de mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil municipal, il est conseiller, dans un souci de continuité administrative et de sécurité juridique, que la nouvelle équipe municipale réaffirme la volonté de la commune de mener à bien ce projet.
Il est rappelé que le projet de vidéo-protection a été présenté en commission Sécurité et Tranquillité publique le 09 juin 2026.
L'objectif de la présente délibération est donc de confirmer officiellement l'exécution de la délibération initiale, afin de permettre la poursuite de la procédure de marché public, le dépôt du dossier en préfecture et la sollicitation des subventions (FIPD, DETR, Région…).

Mme CHAZE PLATON interroge sur l'existence d'une nouvelle estimation du coût. La délibération de janvier indique une fourchette comprise entre 89 000 € et 120 000 €. Elle rappelle par ailleurs que, lors de la dernière commission Sécurité et Tranquillité publique, quelques caméras supplémentaires ont été ajoutées.
M. le Maire précise qu'aucune estimation ne peut être établie à ce stade : l'objectif du lancement d'un marché public consiste à recueillir différentes offres afin de pouvoir choisir en fonction de la qualité, du service, de la prestation et du prix. Il convient donc d'attendre l'analyse des plis pour connaître le montant réel de chaque proposition. Il indique néanmoins que le plafond est fixé à 190 000 €.
Mme CHAZE PLATON souligne qu'il serait intéressant de prendre une délibération de principe pour acter le marché, puis une seconde pour valider le nombre de caméras et leur localisation.
M. CAPIOD précise que l'objectif principal reste le lancement du marché public, ce qui permettra d'en évaluer les résultats.
Des échanges ont lieu concernant le montant des subventions et l'incertitude qui les entoure, comme pour tout projet. La collectivité estime le taux de subvention à près de 80 %.
Le groupe minoritaire indique qu'il maintient la position de ses prédécesseurs, qui s'étaient abstenus lors du vote de la délibération en janvier, de surcroît avec l'incertitude liée aux subventions. Il s'abstiendra donc sur cette décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, principalement les articles L. 251-1 et suivants, et R. 251-1 à R. 251-10 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2026_002 adoptée par le Conseil Municipal en date du 28 janvier 2026, portant sur l'approbation du principe de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique (12 sites) et autorisant le lancement d'un appel d'offres y afférent ;
Vu l'installation de la nouvelle municipalité à la suite du scrutin de mars 2026 ;
Vu la commission « Sécurité et tranquillité publique » du 09 juin 2026 ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal en mars 2026, il appartient à la nouvelle assemblée délibérante de confirmer la poursuite de cette procédure et de réaffirmer la

volonté de la commune de mener à bien ce déploiement dans le respect des règles de la commande publique et de la protection des données personnelles (RGPD) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :
La délibération n° 2026_002 du 28 janvier 2026 portant sur le principe de la mise en œuvre du système de vidéoprotection est confirmée expressément, dans toutes ses dispositions. Il est précisé que ce marché public sera attribué selon une procédure adaptée (Marché A Procédure Adaptée (MAPA)) et que le montant maximum accordé à ce dossier sera de 190 000 € HT.

Article 2 :
M. le Maire, ou son représentant, est autorisé à poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires, à lancer et signer le MAPA pour la fourniture, l'installation et la maintenance du système, à solliciter toutes les subventions requises (FIPD, DETR, Région, etc.) et à finaliser le dossier de demande d'autorisation préfectorale.

Article 3 :
Les dépenses engagées à ce titre demeurent inscrites au budget communal 2026 en section d'investissement.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	**19 Voix POUR**	~~Voix CONTRE~~	~~A L'UNANIMITÉ~~
	4 ABSTENTIONS (M. FROMENT Arnaud, M. CHOPIN Xavier, Mme CHAZE PLATON Géraldine, Mme MEDJBAR Charlène)		

Révision à la baisse du loyer de l'association « Revivre » 2026_169

L'association « Revivre » occupe actuellement des locaux appartenant à la collectivité, pour lesquels elle verse un loyer mensuel de 1 704 €. Compte tenu de l'état général du bâtiment et de son isolation thermique, il est proposé de réviser le loyer à la baisse. En contrepartie de cet effort, la commune rappelle que le bien est loué "en l'état". Toutefois, si des travaux de rénovation ou de réfection sont entrepris, la commune se réserve le droit de réévaluer le montant du loyer afin de l'aligner sur les prix du marché.
Ainsi, il est proposé de réviser à la baisse ce loyer de 50 %, le portant ainsi à 852 € par mois.

M. le Maire indique que cet engagement figurait parmi les promesses électorales. Il précise également que la Communauté de Communes a acquis l'ancienne école Saint-Louis et prévoit de rénover l'ensemble des bâtiments. À terme, l'association Revivre devrait y emménager.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales, tel que défini par l'article 72 de la Constitution ;
Vu la délibération n°2026_084 du 29 avril 2026, concernant la révision des tarifs des loyers des locations communales pour 2026 ;
Considérant que l'association « Revivre » occupe des locaux appartenant au domaine privé de la commune et y exerce des activités d'intérêt général pour le territoire communal (actions sociales, culturelles et éducatives) ;
Considérant l'état général du bâtiment ;

Considérant qu'afin de tenir compte de cette situation technique et de soutenir l'action d'intérêt public menée par l'association, il apparaît opportun d'accorder une révision du loyer à la baisse de 50 %, portant ainsi le loyer mensuel à la somme de 852 € ;
Considérant qu'en contrepartie de cet effort financier consenti par la collectivité, le bien demeure loué « en l'état », l'association renonçant à exiger de la commune des travaux de réfection ou d'amélioration thermique à court terme, hors obligations légales liées au clos et au couvert ;
Considérant que la commune conserve la faculté, dans l'hypothèse où elle engagerait ultérieurement des travaux de réfection globale ou de rénovation énergétique desdits locaux, de réévaluer le montant du loyer afin de le réaligner sur les conditions et tarifs du marché locatif de l'époque ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :
Le loyer mensuel dû par l'association « Revivre » pour la location des locaux sis 1 Place du Temple, 07140 LES VANS est fixé à 852 €, soit une réduction de 50 % par rapport au montant actuel de 1 704 €.

Article 2 :
Cette révision prend effet à compter du 1er octobre 2026, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 :
Un avenant au bail sera conclu afin de formaliser les conditions suivantes :

- La révision à la baisse du montant du loyer mensuel ;
- La poursuite de la location "en l'état", sans préjudice du respect par la collectivité de ses obligations légales de propriétaire relatives au clos, au couvert et aux gros œuvres ;
- La faculté pour la commune de réévaluer le loyer à la hausse, sur la base des prix du marché, dès lors que des travaux d'envergure de rénovation ou de réfection énergétique auront été exécutés par la collectivité.

Article 4 :
Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant au contrat de location.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	~~Voix POUR~~	~~Voix CONTRE~~	**A L'UNANIMITÉ**
	~~ABSTENTIONS~~		

Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation 2026_170

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.
Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).
Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.
Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
 - de contentieux ;
 - de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Mme BALME indique que le taux sera fixé ultérieurement, au plus tard le 15 avril 2027. Une commission des finances et des moyens municipaux se réunira pour le déterminer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI) ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances et moyens municipaux, du 22 septembre 2026 ;
Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;
Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027 ;
Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027 ;
- ✓ De dire que le taux sera voté au plus tard le 15/04/2027 ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	~~Voix POUR~~	~~Voix CONTRE~~	**A L'UNANIMITÉ**
	~~ABSTENTIONS~~		

Acquisition des parcelles A1867, A1868 et A4239 – Avenue Charles de Gaulle – Les Vans
2026_171

La commune a été sollicitée par les propriétaires des parcelles cadastrées sections A n° 4239, A n° 1867 et A n° 1868, situées avenue Charles de Gaulle (à proximité immédiate de La Poste). Cet ensemble immobilier d'une superficie foncière totale de 197m² m² comprend une petite maison d'habitation en très mauvais état, élevé d'un simple rez-de-chaussée, avec terrain attenant, ainsi que des sources. Le prix de vente proposé s'élève à 40 000 € Net Vendeur.

Idéalement situé à l'entrée ouest de la ville, cet ensemble immobilier présente un intérêt stratégique majeur pour la commune. De plus, la présence de deux sources utilisables constitue une ressource précieuse pour la collectivité, particulièrement dans un contexte marqué par la récurrence des épisodes de canicule et le durcissement des restrictions de l'usage de l'eau.

M. le Maire indique que deux sources sont présentes sur ce terrain. Des analyses ont été réalisées, et l'une provient des Monts d'Auvergne. Cet espace présente un intérêt certain pour le projet d'aménagement Est-Ouest ; de plus, l'implantation d'un parking peut être imaginé ou tout autre projet, en raison de son emplacement qui ouvre de nombreuses possibilités. Il précise également que le petit sentier situé à l'arrière peut être ouvert et aménagé.
Mme CHAZE PLATON juge le prix exorbitant : 203 € le m², alors que sur la commune, le prix au m² se situe aux alentours de 100 €. Elle dit également qu'elle n'a jamais vu ce bâtiment occupé et estime qu'une rénovation serait plus qu'onéreuse.
M. CAPIOD précise que l'état de dégradation avancée de la construction imposerait, en effet, une démolition complète suivie d'une reconstruction si elle devait être exploitée.
M. le Maire explique qu'une négociation a eu lieu et que le prix initial était bien plus élevé. Il ajoute que les propriétaires actuels envisageaient de rénover le petit bâtiment délabré pour en faire une habitation, ce qui n'est pas projeté par la municipalité. Il souligne que ce terrain représente un patrimoine supplémentaire pour la commune et que la présence des sources est également importante.
Mme CHAZE PLATON rappelle que la commune dispose de beaucoup d'eau en souterrain. Elle demande s'il n'est pas possible de renégocier le prix, celui-ci lui étant très élevé.
M. le Maire rappelle que le prix a déjà été fortement réduit et qu'il s'agit de la dernière offre proposée.
Mme CHAZE PLATON annonce que son groupe s'abstiendra en raison du prix, et estime que la commune a d'autres priorités.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances et des moyens municipaux du 22 septembre 2026 ;
Considérant que l'ensemble immobilier situé avenue Charles de Gaulle, composé des parcelles A n° 4239, A n° 1867 et A n° 1868, est proposé à la vente pour un montant de 40 000 € ;
Considérant que ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune, en raison de sa localisation à l'entrée ouest de la ville ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ D'approuver le projet d'achat de l'ensemble immobilier situé avenue Charles de Gaulle aux Vans, parcelles A n° 4239, A n° 1867 et A n° 1868 au prix de 40 000 € (quarante mille euros) ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- ✓ D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	**19 Voix POUR**	~~Voix CONTRE~~	~~A L'UNANIMITÉ~~
	4 ABSTENTIONS (M. FROMENT Arnaud, M. CHOPIN Xavier, Mme CHAZE PLATON Géraldine, Mme MEDJBAR Charlène)		

Projet d'aménagements de sécurité le long des routes départementales ou nationale(subventions au titre des amendes de police)
2026_172

Dans un courrier en date du 28/07/2026, le Département de l'Ardèche informe qu'il repousse jusqu'au 30/09/2026 la date limite de dépôt des dossiers de projet éligibles aux subventions, au titre des amendes de police.
Cette aide concerne les aménagements de sécurité aux abords ou croisements des routes départementales et nationales, notamment pour protéger les usagers vulnérables (piétons, cyclistes).

M. le Maire présente à l'assemblée le détail des travaux de sécurisation routière envisagés :

Localisation	Nature des travaux	Objectif de sécurité principal	Usagers ciblés	Montant HT devisé
Rue des Bourgades	Remplacement du ralentisseur	Modération de la vitesse & mise en conformité réglementaire	Piétons, Riverains	457,62 €
Route du Vivarais	Pose de barrières de ville	Sécurisation du cheminement piéton vers la Com-Com	Écoliers, Piétons	7 500,00 €
Av. Duclaux-Monteil / Av. des Droits de l'Homme	Marquage de la ligne d'axe (Blanche)	Guidage visuel et canalisation des trajectoires	Tous véhicules	572,00 €
Route de Naves / Montée des Conchettes	Marquage ligne jaune (Interdiction stationner)	Dégagement de la visibilité et garantie du gabarit de sécurité ; Sécurisation cheminement piéton	Secours, Piétons	687,50 €
Liaison Brahic - Lacoste	Marquage de la ligne d'axe (Blanche)	Structuration des flux sur route sinueuse / étroite, et guidage visuel	Tous véhicules	9 300,00 €

Il est précisé que les dossiers de demande de subvention seront déposés.

M. le Maire indique qu'une erreur figure sur le document de travail transmis, concernant les barrières de ville. Le nombre de barrières nécessaires ayant été augmenté dans le document définitif.
M. CHOPIN interroge sur l'avancée des travaux de sécurisation de la route de NAVES et de La Poste.
M. le Maire précise que la collectivité reste en attente des décrets relatifs aux plateaux traversants et que, tant que ceux-ci ne sont pas publiés, le Département ne valide aucun projet.
M. CHOPIN demande s'il n'existe pas de solutions alternatives.
M. le Maire signale que M. CAPIOD suit ce dossier. Ce dernier précise qu'une étude est lancée début octobre, entre La Poste et le chemin des Conchettes, ainsi que sur la route reliant l'hôtel du Vivarais à l'ancienne cave coopérative. Il est demandé de sécuriser en priorité les piétons, et il pourrait éventuellement être envisagé d'intégrer une étude visant à réduire la vitesse des véhicules sur ces axes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la présentation par M. CAPIOD relative au programme global de sécurisation envisagé ;
Considérant que la sécurité des administrés, et plus particulièrement celle des usagers vulnérables (piétons, écoliers, cyclistes et personnes à mobilité réduite...), constitue une priorité ;
Considérant la nécessité d'adapter et de moderniser la voirie communale afin de modérer la vitesse des véhicules motorisés et de clarifier les règles de circulation et de stationnement en cohérence avec les axes départementaux et nationaux limitrophes ;
Vu la commission des finances et des moyens municipaux du 22 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ D'approuver le programme global d'amélioration de la sécurité routière et de modération des vitesses sur la voirie communale des Vans tel que présenté.
- ✓ De dire que M. le Maire, par sa délégation, demandera les aides et subventions nécessaires pour le financement de ces travaux.
- ✓ .d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	~~Voix POUR~~	~~Voix CONTRE~~	**A L'UNANIMITÉ**
	~~ABSTENTIONS~~		

Subvention exceptionnelle à l'association La Faraça 2026_173

La commune reçu le 10 août 2026 une demande d'aide financière d'un montant de 612,00 € transmise par le biais de l'association l'Agaram.
Ce dossier concerne le financement et le déploiement de cours d'occitan destinés aux écoliers des Vans. Cette action pédagogique et culturelle, déployée depuis plusieurs années, revêt un intérêt public local évident, puisqu'elle permet d'initier les jeunes générations à la langue et à la culture régionales, participant ainsi activement à la préservation et à la valorisation de notre patrimoine local.
Sur le plan administratif, bien que la demande ait été administrativement réceptionnée via l'Agaram, l'opérateur technique sur le terrain et l'interlocuteur unique de la commune pour le suivi de ce dossier est l'association La Faraça. En conséquence, afin de garantir la bonne transparence et la traçabilité de l'utilisation des fonds publics, il est proposé de verser directement cette subvention exceptionnelle de 612,00 € sur le compte bancaire de l'association La Faraça.
Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer et d'autoriser le versement de cette aide.

M. FAUCUIT demande si la Communauté de Communes participe financièrement à cette action.
M. le Maire et M. CAPIOD confirment cette participation, à hauteur de 300 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;
Vu le budget de l'exercice 2026 ;
Vu la demande reçue le 10 août 2026 ;
Considérant l'intérêt de soutenir cette démarche d'enseignement linguistique auprès du public scolaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :
Une subvention exceptionnelle d'un montant de 612,00 € (six cent douze euros) est attribuée à l'association La Faraça pour l'organisation des cours d'occitan dispensés aux écoliers de la commune. Cette dernière devra justifier auprès de la Mairie de l'utilisation de ces fonds.

Article 2 :
Les fonds seront versés directement sur le compte bancaire de l'association La Faraça, identifiée comme l'unique bénéficiaire et interlocuteur opérationnel de ce dossier.

Article 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 4 :
M. le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	~~Voix POUR~~	~~Voix CONTRE~~	**A L'UNANIMITÉ**
	~~ABSTENTIONS~~		

Décision du Maire depuis le dernier Conseil Municipal

N°		Date	Objet	Observations
2026	161	11/09/2026	DIA-DPU VENTE GOUDÉ Cécilia Section A numéros 594-4048	15 Rue des Bourgades - Bâti sur terrain propre à usage d'habitation
2026	162	11/09/2026	DIA-DPU VENTE MARTIN Annie Section 043D numéro 350	587 Chemin des Mineurs - Bâti sur terrain propre à usage d'habitations
2026	163	11/09/2026	DIA-DPU VENTE BRES Didier Section A numéro 696	256 Chemin de la Transhumance - Bâti sur terrain propre à usage d'habitation
2026	164	11/09/2026	DIA-DPU VENTE CTS BANTIGNY Section A numéro 540	103 Chemin de la Plaine - Bâti sur terrain propre à usage d'habitation
2026	165	11/09/2026	DIA-DPU VENTE MONTFORT Fabien Section A numéro 1282	36 Route de Païolive - Bâti sur terrain propre à usage d'habitation
2026	166	23/09/2026	DIA-DPU VENTE SAINT JOSEPH - VALLON DES PINS Section A numéros 1190-3617-3624	6 Rue du Rousselet - Bâti sur terrain propre à usage d'établissement scolaire
2026	167	28/09/2026	Retour portefeuille et téléphone portable Mr CATTEAU	

Informations diverses :

- Achat officiel de l'ancienne école St Joseph par la Communauté de Communes
- Distribution des rubans en soutien à Octobre Rose aux élus et agents communaux, à porter en soutien
- Annulation du concert du 02/10, indépendamment de notre volonté
- Fête de la science sur tout le mois d'octobre avec le thème « Saveurs Savantes »
- Castagnade des Vans (CCAS) : 24 octobre 2026
- Nouveauté - Castagnade à Naves (CCAS) : 31 octobre 2026
- Castagnade associative de Chassagnes : 30 octobre 2026
- Castagnade associative de Brahic : 31 octobre 2026
- Distribution effectuée de la dernière lettre municipale et du DICRIM mis à jour
- Commission Finances et moyens municipaux à planifier
- Réunion de la commission Aménagements et déplacements : 20/10/2026 à 19h00
- Reprogrammation nécessaire pour la commission Vie locale, sports et animations
- **Prochain conseil municipal fixé le <u>jeudi 5 novembre 2026</u> à 20h00**

La secrétaire de séance,
Géraldine CHAZE PLATON

Le Maire,
Sébastien GADILHE

MAIRIE DES VANS (Ardèche)